

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 12 juin 2023 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma et les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences :

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin et le conseiller M. Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-06-0595 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 12 juin 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-06-0596 Avis de réserve pour fins de parc / Lot 1 675 492 / Renouvellement

CONSIDÉRANT l'avis de réserve imposé pour fins de parc sur le lot 1 675 492 du cadastre du Québec en vertu de la résolution 21-06-480 et publié au registre foncier le 17 juin 2021 sous le numéro 26 417 711;

CONSIDÉRANT que cette réserve expirera le 17 juin prochain et que la Ville désire la renouveler selon l'article 81.2 de la Loi sur l'expropriation pour une période de deux autres années;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC Avocats inc. soit mandatée afin de procéder à la préparation et la publication d'un avis de renouvellement de réserve sur le lot 1 675 492 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE »

23-06-0597 Entente relative à l'établissement et l'exploitation d'un parc-école / Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le CSSTL a construit et administre les écoles primaires de l'Hymne-au-Printemps et des Légendes sises sur le lot 6 300 812 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le terrain synthétique doit faire l'objet d'une entente de partage d'utilisation et d'entretien entre le CSSTL et la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution 21-09-738 visant la construction du terrain synthétique;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots adjacents 6 323 792 et 6 323 994, lesquels sont utilisés par elle à des fins publiques, plus particulièrement à des fins de parc, terrain de jeu et usages communautaires;

CONSIDÉRANT le projet commun de la Ville et du CSSTL de réaliser l'aménagement d'un parc-école au profit à la fois des élèves de ces établissements et également pour l'ensemble de la population, le tout tel que montré au plan apparaissant à l'article 8 de la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera l'entièreté des coûts de réalisation de ce projet, le tout étant financé par un règlement d'emprunt assumé par l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce parc-école sera principalement réalisé sur des terrains appartenant à la Ville, mais qu'une petite partie des travaux, afin d'assurer la continuité du projet, seront exécutés sur le terrain du CSSTL;

CONSIDÉRANT que la Ville sera le maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'aménagement, y compris ceux qui seront exécutés sur le terrain du CSSTL;

CONSIDÉRANT que les parties ont déjà signé un protocole d'entente relatif à l'utilisation de locaux de l'école primaire de l'Hymne-au-Printemps et que cette entente sera reconduite de façon tacite annuellement;

CONSIDÉRANT que le CSSTL a entrepris une réflexion visant l'adoption d'un cadre général relatif au partage de ses équipements avec les municipalités pour l'ensemble de ses immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir dès maintenant d'une entente spécifique d'une durée maximale d'un an, portant sur les modalités d'établissement et d'exploitation dudit parc-école, le tout étant une condition d'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt destiné à financer la préparation des plans et devis et l'exécution des travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'intégrer les termes de la présente entente spécifique lorsque le cadre général relatif au partage des équipements du CSSTL aura été adopté;

CONSIDÉRANT l'article 215.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige les centres de services scolaire à favoriser le partage de leurs ressources, notamment avec les municipalités;

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales* qui autorise les municipalités à établir ou exploiter avec les centres de services scolaire un équipement récréatif ou communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le CSSTL portant sur l'établissement et l'exploitation du parc-école des écoles des Légendes et de l'Hymne-au-Printemps en conformité avec les principes et paramètres énoncés ci-haut.

« ADOPTÉE »

23-06-0598 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-06-0599 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 02 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier